

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du 8 décembre 2022 à 18 h 30

L'an deux mil vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence du Maire Gérard ESTELLE

Présents : Yves BLANC, Camille CAUBERT, Elora CHIOUSSE, Catherine DALIBERT, Sylvie ÉTROIT, Christine FABREGUES, Béatrice LOISON, Thierry LOISON, Bernard PÉPIN, Florian POUDEVIGNE, Stéphanie THOUMIEUX

Absents avec procuration : Bénédicte CHAUVET à Sylvie ÉTROIT, Alain CLERC à Thierry LOISON, Florian POUDEVIGNE à Yves BLANC, Elora CHIOUSSE à Béatrice LOISON, Stéphanie THOUMIEUX à GÉRARD

Secrétaire de séance : Béatrice Loison

Demande d'ajout du point : Programme d'investissement SMEG 22-TEP-EXT-03 Extension de point d'éclairage public à la nouvelle boulangerie et à l'ancien chemin de Bagnols. Oui à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du Conseil du Municipal du 26 octobre 2022 à l'unanimité

1. **Budget prévisionnel : Autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune**

Rapporteur : Béatrice Loison

2. **Modification du règlement des droits de place du marché communal et pour autres forains**

Rapporteur : Béatrice Loison

3. **Approbation des modifications des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien**

Rapporteur : Gérard Estelle

4. **Avis sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière à Mornas**

Rapporteur : Thierry Loison

5. **Programme d'investissement SMEG 22-TEP-EXT-03 Extension de point d'éclairage public à la nouvelle boulangerie et à l'ancien chemin de Bagnols**

Rapporteur : Thierry Loison

Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 26 octobre 2022 à l'unanimité.

1. **Budget prévisionnel : Autorisation d'engager, liquider et mandater 25 % des dépenses d'investissement avant le vote du budget Commune**

L'article L1612-1 du CGCT dispose que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice duquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est

en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, (soit 203 689 €) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Mme Loison 1^{ère} adjointe propose au Conseil Municipal de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessous

Il est proposé au Conseil de permettre à M. le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessous :

Chapitre	Article	Désignation de l'article	Crédits ouverts au Chapitre en 2021	Montant autorisé avant le vote
20				
	20-2031	Frais d'études	49 600 €	12 400 €
	20-2051	Concessions et droits similaires	7 034 €	1 758 €
204				
	204-1582	Subventions d'équipement versées	30 711 €	7 677 €
21				
	21-2113	Terrains aménagés autres que voirie	8 300 €	2 075 €
	21-21318	Autres constructions	604 900 €	151 225 €
	21-2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	5 082 €	1 270 €
	21-2151	Réseaux de voirie	23 145 €	5 786 €
	21-2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	28 600 €	7 150 €
	21568	Matériel et outillage incendie	4 000 €	1 000 €
	21-2183	Matériel de bureau et informatique	2 137 €	534 €
	21-2188	Autres immobilisations corporelles	51 258 €	12 814 €
	TOTAL		814 767 €	203 689 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

D'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement inscrites dans le tableau ci-dessous, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (soit 203 689 €) non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

2. Modification du règlement des droits de place du marché communal et pour autres forains

Le Conseil Municipal, avoir entendu Mme Béatrice Loison, rapporteur, expliquer que dans le cadre des redevances de l'occupation du domaine public, hors manifestation associative, il y a lieu de déterminer une redevance fixée à la surface occupée.

Proposition de tarification des « droits de place » : Le prix du mètre linéaire est de 1,5 €.

Le montant à payer sera : 1,5 € x le mètre linéaire x le nombre de jours de présence par semaine x 48 semaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE FIXER**, comme ci-dessus les redevances d'occupation temporaire du domaine public ;
- **D'APPROUVE** le règlement et les conventions qui en découleront ci-annexé ;
- **D'APPLIQUER** ce tarif à compter du 01/01/2023.

3. Approbation des modifications des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales qui prévoit que chaque commune membre d'un syndicat doit se prononcer sur les modifications statutaires,

Vu la délibération du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien du 02 novembre 2022 décidant de modifier ses statuts :

Article 3 : Le siège est fixé dans ses locaux situés 95 Grand rue 30200 VENEJAN

Article 9 : Le syndicat pourvoit sur son budget à toutes les dépenses nécessaires à l'accomplissement de ses missions dans le respect de l'article L5212-19 du CGCT.

Les recettes du syndicat seront constituées par :

- Les contributions des communes associées,
- Les subventions diverses,
- Les dons et legs.

Il isolera dans son budget les dépenses et recettes correspondant à l'administration générale du syndicat et celles relatives à l'exercice de sa compétence.

La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat sera déterminée de la façon suivante :

- Pour les travaux d'investissement : le syndicat déterminera un programme annuel et les communes financeront la part des dépenses correspondant aux travaux exécutés sur leur territoire.
- Pour les travaux d'entretien : la répartition par commune du budget annuel d'entretien sera calculée au prorata du nombre d'habitants de chaque commune, du linéaire de pistes DFCI traversant la commune et de la surface boisée à protéger sur la commune.

Tous les autres articles restent inchangés.

Vu le projet de modification ci-joint : Statuts SIVU des Massifs du Gard Rhodanien,

Après avoir entendu le maire, **le conseil municipal est favorable à l'unanimité pour la validation de la modification des statuts du SIVU des Massifs du Gard Rhodanien.**

4. Avis sur la demande de renouvellement et d'extension de la carrière à Mornas

M. Thierry Loison, rapporteur, expose l'avis que doit donner le Conseil Municipal pour l'enquête publique sur la demande d'autorisation déposée le 22/09/2021, complétée le 18/08/2022 par la société « Établissements RICARD SARL », située Route d'Uchaux à MORNAS, représentée par son gérant Monsieur Gérard CROZEL, afin d'obtenir l'autorisation d'exploiter et d'étendre la carrière située aux lieux dits « Mourre de Lira » et « Montmou » à MORNAS.

La demande sera instruite selon les dispositions législatives et réglementaires relatives à l'autorisation environnementale. Ce dossier, déclaré complet et régulier par l'inspection des installations classées dans son rapport du 01/07/2022, sera soumis à une enquête publique en mairie de Mornas du lundi 28/11/2022 au 06/01/2023 inclus.

Le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête publique.

Cet avis devra être transmis à la direction départementale de la protection des populations du Vaucluse- Service de prévention des risques techniques- 84905 Avignon Cedex 9.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DONNE, un avis favorable à l'unanimité sur la demande d'autorisation du renouvellement et de l'extension de la carrière située aux lieux dits « Mourre de Lira » et « Montmou » à MORNAS.

5. Programme d'investissement SMEG 22-TEP-EXT-03 Extension de point d'éclairage public à la nouvelle boulangerie et à ancien chemin de Bagnols

Monsieur Thierry Loison adjoint au maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : Travaux d'Éclairage public

Ce projet s'élève à 8 079,06 € HT soit 9 694,87 € TTC

La commune sollicite la pose de plusieurs points d'éclairage public pour l'année 2023 notamment sur le futur parking de la boulangerie, et sur l'ancien chemin de Bagnols.

- Future Boulangerie : Installation d'un mât 8 m avec lanternes type routière Led y compris câblage et alimentation en souterrain sur 28 m, hors GC qui est réalisé par ailleurs.
- Ancien chemin de Bagnols : pose d'une lanterne type routière Led sur support BT/EP existant.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Électricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leur travaux d'électricité ou de leur travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans « l'État Financier Estimatif » (EFE).

Après avoir entendu M. Thierry Loison et après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité :

1. **D'approuver** le projet dont le montant s'élève à **8 079,06 € HT** soit **9 694,87 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que « l'État Financier Estimatif », et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
2. **De demander** les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
3. **De s'engager** à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans « l'État Financier Estimatif » ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à **4 040,00 €**.
4. **D'autoriser** son Maire à viser « l'État Financier Estimatif » ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. **De verser** sa participation en deux acomptes comme indiqué dans « l'État Financier Estimatif » ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
 - le second acompte et solde à la réception des travaux.
6. **De prendre** note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
7. De s'engager à ce que la commune prenne en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **345,16 € TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

La séance est levée à 19 h 29

La Secrétaire de séance	Le Maire
Béatrice Loison	Gérard Estelle
	 